



Un œil surles DP



09 mai 2017

1. Agence ouvrant sans ELD présente :

Il peut y avoir un appui DT ou d'une autre agence afin de pallier à une absence temporaire.

Afin d'encadrer le bon fonctionnement d'une agence et de pouvoir réagir rapidement en cas de difficultés, nous demandons, autant que faire se peut, la présence d'un encadrant.

2. Formations des cadres et des encadrants :

Lorsque ceux-ci sont inscrits sur une **formation obligatoire** ils se doivent d'y aller ou se faire remplacer.

L'absence même déclarée déclenche un courrier de rappel comminatoire.

*Nous demandons que certaines **absences légitimes soient prises en compte** (maladie, congés, accidents...etc) afin que les courriers ne soient pas envoyés dans ces différents cas.*

*Pour nous, plutôt que d'être dans le coercitif, l'établissement devrait mettre en place **une procédure simple de remplacement.***



3. Suivi médical des agents publics :

Les services médicaux du travail sont réticents à suivre cette catégorie d'agents au motif qu'ils sont **trop dispersés sur le territoire**. La DR attend des réponses de plusieurs de ces services afin de pouvoir trouver une solution au plus vite.

En attendant il existe des médecins agréés dont les préconisations sont suivies.

Nous rappelons qu'un médecin agréé n'est pas un médecin de prévention.

Nous demandons qu'une solution soit trouvée rapidement.

4. Congés : règle des 30%

L'établissement, au-delà de cette règle, **regarde la nécessité de service en lien avec les missions** de Pôle emploi.

*Cela nous questionne : quand prendre ses congés quand on **assure seul(e) une mission** (psycho, RRA, DAPE, Grands comptes, AIJ...etc).*

*Pour nous quel que soit le niveau de l'agent il est **anormal de le faire revenir pendant ses congés.***

*Pour rappel, le **droit à la déconnexion** existe aussi grâce à la CFE-CGC.*

5. Al-promos :

L'établissement les examine par la lunette de la **classification actuelle et regarde si toutes les tâches sont effectuées.**

Comme cette classification **correspond de moins en moins aux métiers exercés**, cela permet à Pôle emploi d'objectiver son refus.

L'établissement se base également sur les points d'améliorations indiqués dans les EPA.

*Nous rappelons que l'EPA est **contradictoire** et qu'en cas de désaccord un agent, quel que soit son niveau, **peut s'abstenir de le signer.***

